

Tours, le 28/11/2017

Décision

Objet : Tarifs pour la participation au colloque « Prix gratuité du don » les 22 et 23 mars 2018.

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 04 juillet 2016, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 juin 2016 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 26 septembre 2016, approuvant la proposition de la commission des moyens du vendredi 16 septembre 2016 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer certains tarifs (vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles).

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

DECIDE

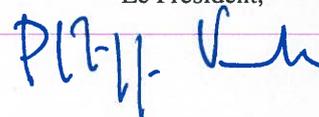
Sont approuvés les tarifs HT du colloque cité en objet conformément aux documents joints à la présente (tableau d'équilibre financier) :

3 Tarifs :

- 175 € HT pour les participants non adhérents à l'AFM
- 150 € HT pour les participants adhérents à l'AFM
- 108,34 HT pour les Doctorants

Prise d'effet immédiate

Le Président,



Philippe VENDRIX

Notification à :

Mme l'Agent comptable

M. le Responsable de l'antenne financière de droit

Université
François-Rabelais
de Tours

60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1

www.univ-tours.fr